

**Mémoire sur sur le projet d'amélioration de la route 175  
des kilomètres 60 à 84**

présenté à la

**Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

par

**Denise et Albert Tremblay**

---

**16 mai 2005**

Le 16 mai 2005

Mme Monique Gélinas  
Secrétariat du BAPE  
575, rue St-Amable, bureau 210  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Mémoire sur le projet d'amélioration de la route 175  
des kilomètres 60 à 84**

Madame,

La présente a pour but de vous informer de nos remarques concernant le projet d'amélioration mentionné en objet.

Nous habitons une maison que nous avons bâti nous mêmes aux abords de la route 175 (km 64) il y a 30 ans. Lors de la construction de notre maison, la route 175 était une route peu passante. Nous avons toujours apprécié la tranquillité de notre "chez nous" et la nature abondante qui l'entoure. Malgré que la route 175 ait été de plus en plus passante avec les années, la forêt présente derrière notre maison a toujours suffi à nous consoler et à nous apporter la tranquillité dont nous avons besoin. Cette forêt nous apporte une qualité de vie pour nos loisirs (randonnée en forêt à pied et en motoneige, animaux sauvages présents sur notre terrain, etc.) et nous offre un paysage des plus exceptionnels.

Avec le projet d'autoroute à quatre voies séparées présenté aux audiences du BAPE le 25 mai dernier, nous verrons notre qualité de vie diminuée puisque nous serons enclavés entre deux routes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En plus des désagréments causés à notre qualité de vie dû à la présence de cette nouvelle route, nous craignons beaucoup pour notre source d'eau potable qui sera située à moins de 75 m de l'emprise de la route qui sera en aval, avec une pente d'environ 3 à 5 degrés. Une source provenant de la montagne passe actuellement à moins de 10 mètres de notre puis artésien, ce qui risque d'amener dans notre puis l'eau polluée par les fondants et autres contaminants de la route.

Pour ces raisons, nous jugeons que le projet présenté dans sa forme actuelle n'est pas acceptable.

Pour la protection de notre source d'eau potable et pour augmenter la zone tampon entre notre propriété et la route, nous proposons cette variante. Celle-ci ferait en sorte que la nouvelle route s'éloignerait de notre terrain et diminuerait ainsi les impacts négatifs sur notre environnement.

En regardant le tracé d'avril 2004 (cartes 2A et 2B), la route s'éloignerait à environ 100 m de la fin de notre terrain, comparativement au nouveau tracé proposé (cartes 1 A et 1 B), qui est à environ 30 m. Aussi, le tracé d'avril 2004 ne change rien à la protection de la forêt ancienne du Mont Wright, qui débute véritablement à l'est de la ligne d'Hydro-Québec (voir les lignes rouges sur la carte 2A). De plus, ce dernier tracé n'affectait pas les ruines (Parc du Mont Wright) car la route s'en éloignerait. Finalement, les courbes seraient diminuées et par le fait même, certaines propriétés seraient épargnées de l'expropriation.

Nous croyons que le projet dans sa forme actuelle ne peut être autorisé car il serait très simple de modifier le tracé actuellement soumis, et ainsi diminuer les impacts négatifs sur notre environnement, notre eau potable et notre qualité de vie.

Afin de résumer ce qui a été dit lors des audiences publiques (séance du 21 avril 2005 en soirée), en rapport à nos inquiétudes et aux commentaires des experts, veuillez consulter les parties soulignées du document inclus aux présentes.

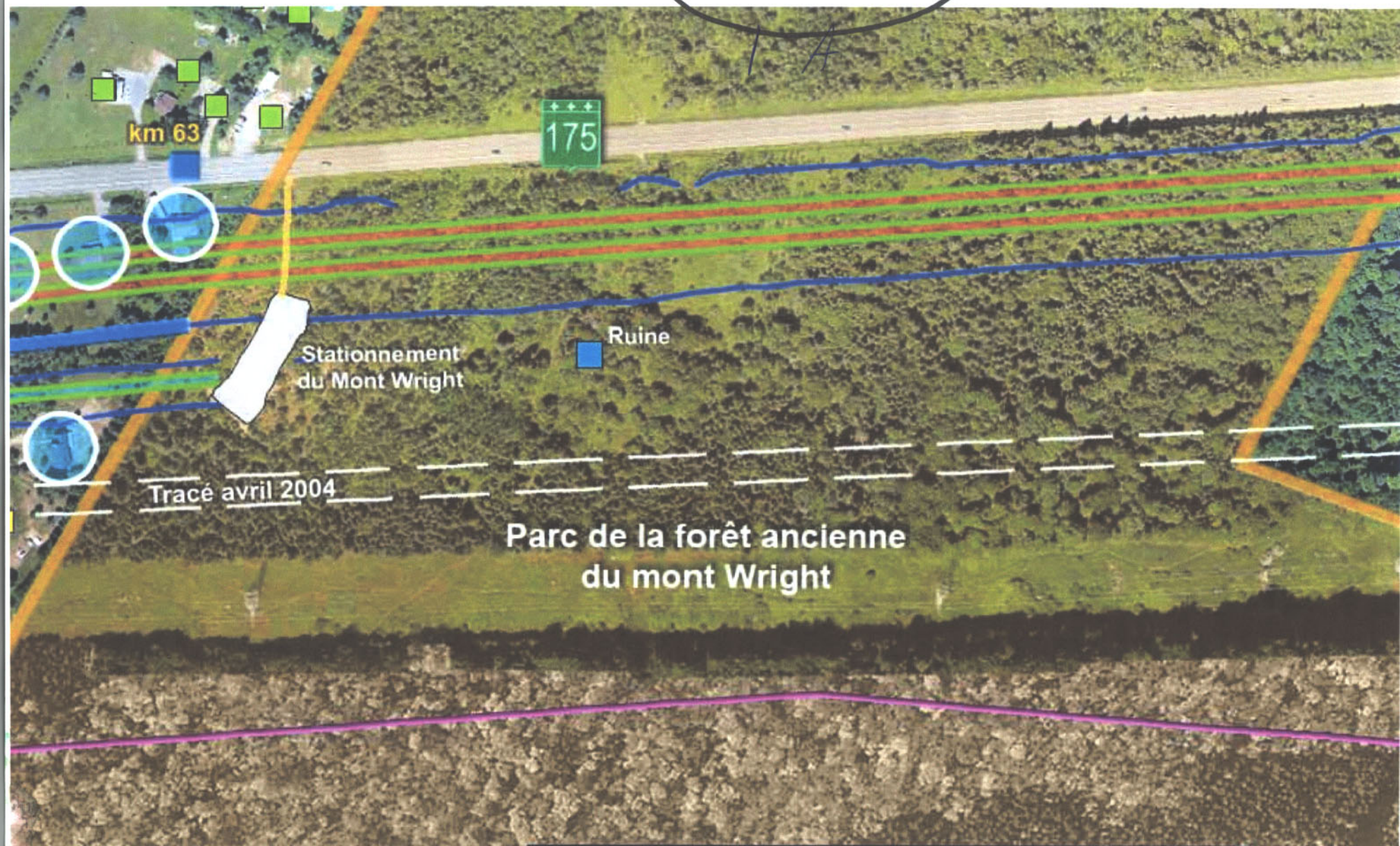
En espérant qu'une attention particulière sera accordée à nos inquiétudes.

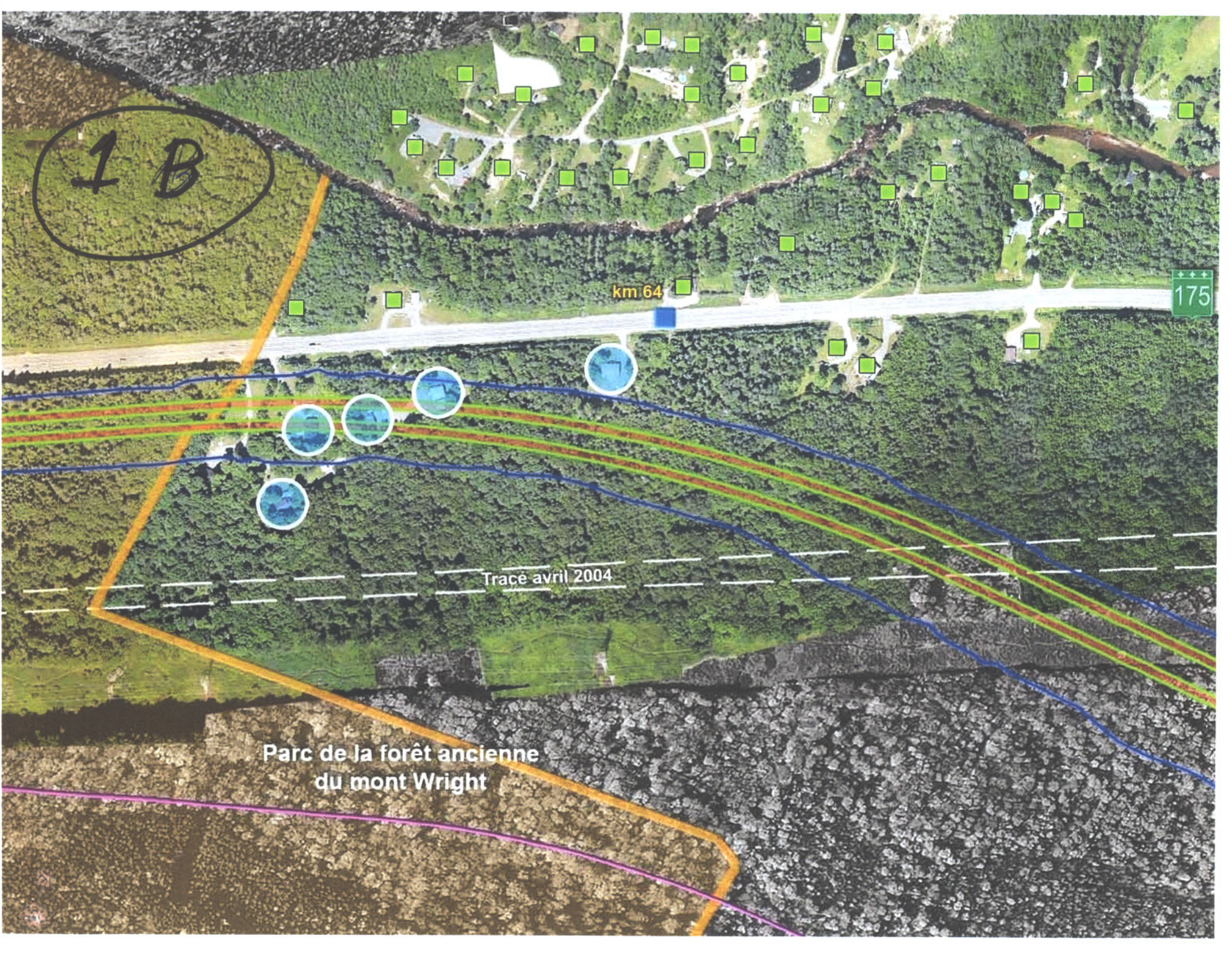
Denise Tremblay

Albert Tremblay

Propriétaires

1 A





IB

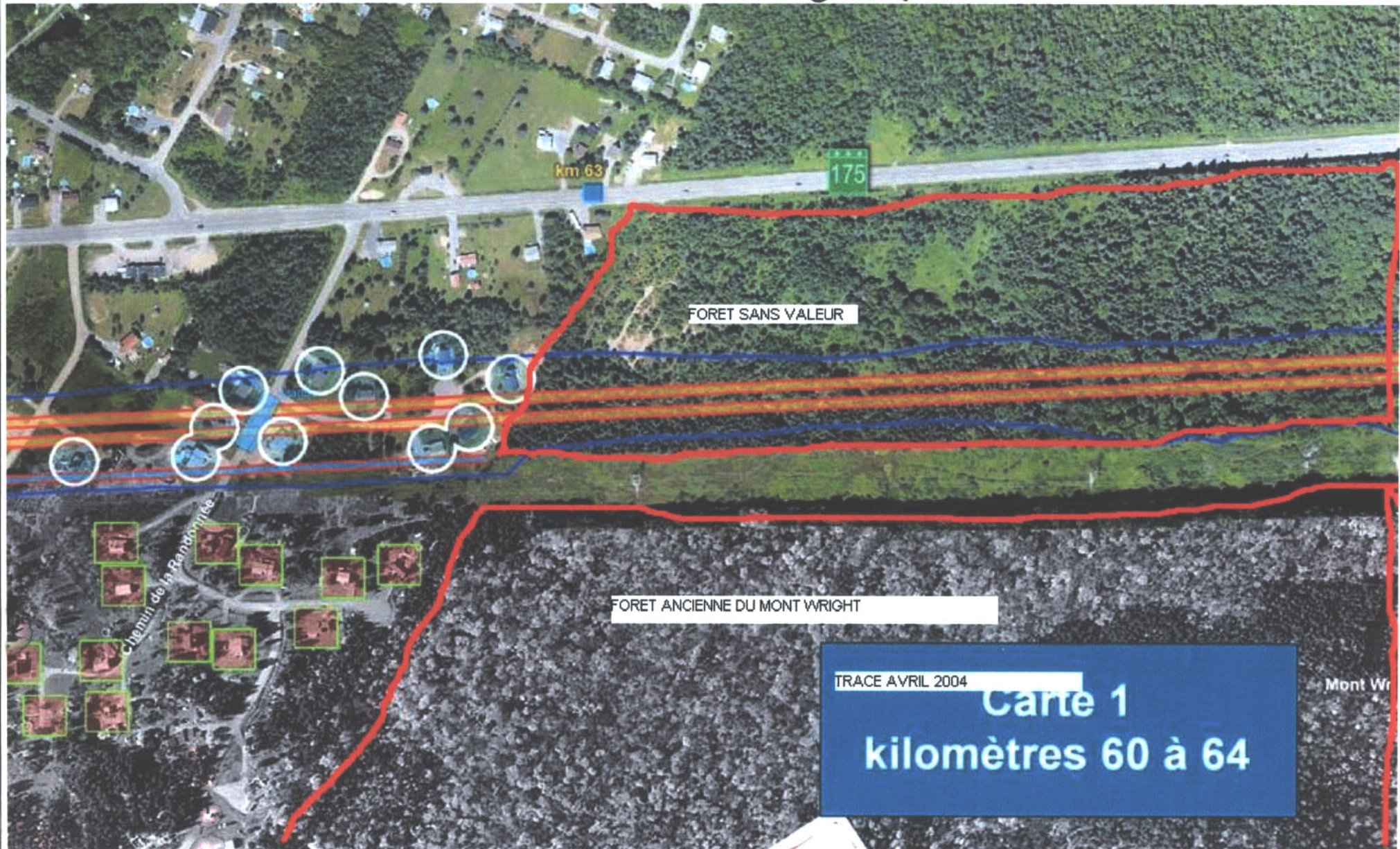
km 64

175

Tracé avril 2004

Parc de la forêt ancienne  
du mont Wright

2A



FORET SANS VALEUR

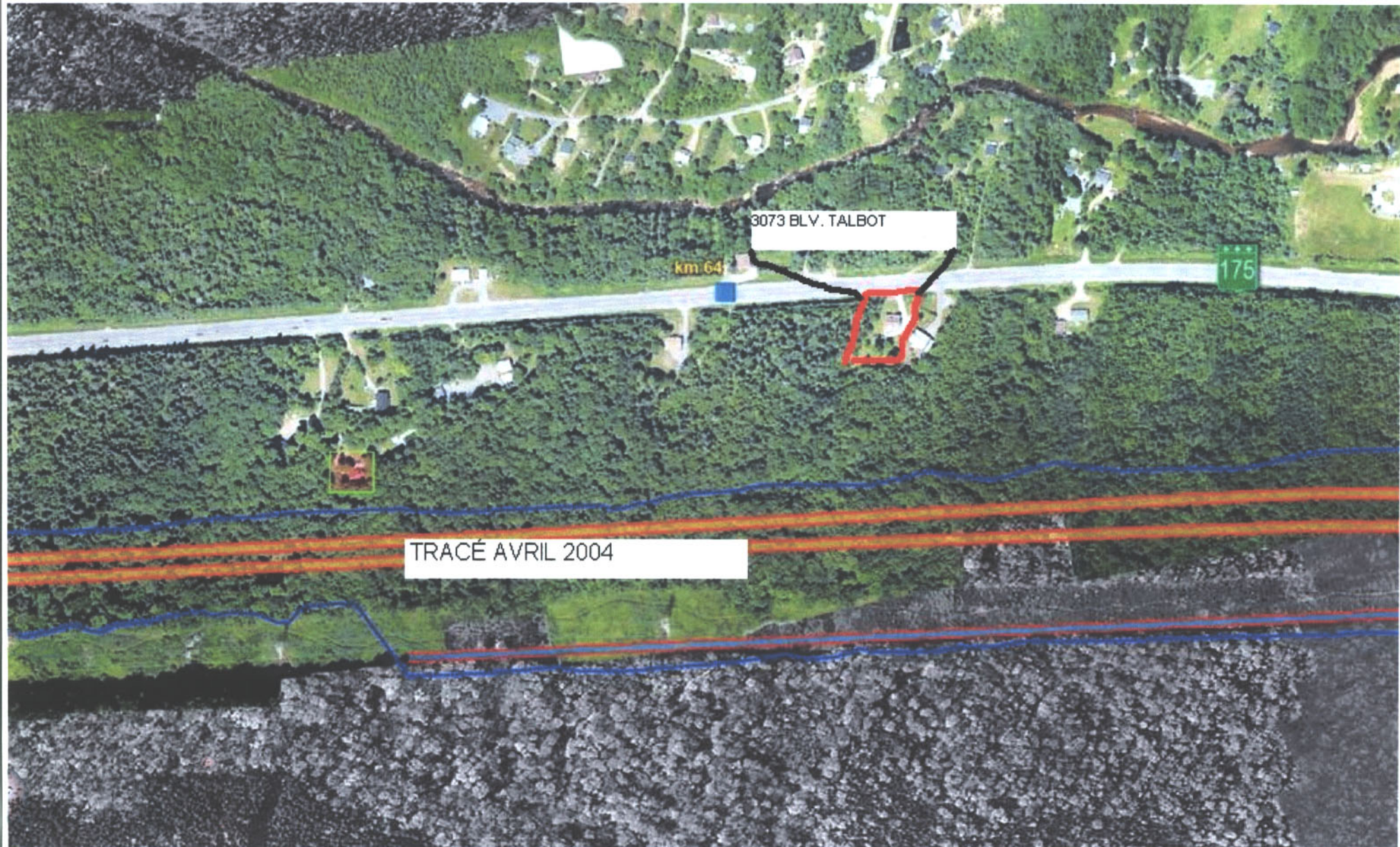
FORET ANCIENNE DU MONT WRIGHT

TRACE AVRIL 2004

Carte 1  
kilomètres 60 à 64

Mont Wr

2 B



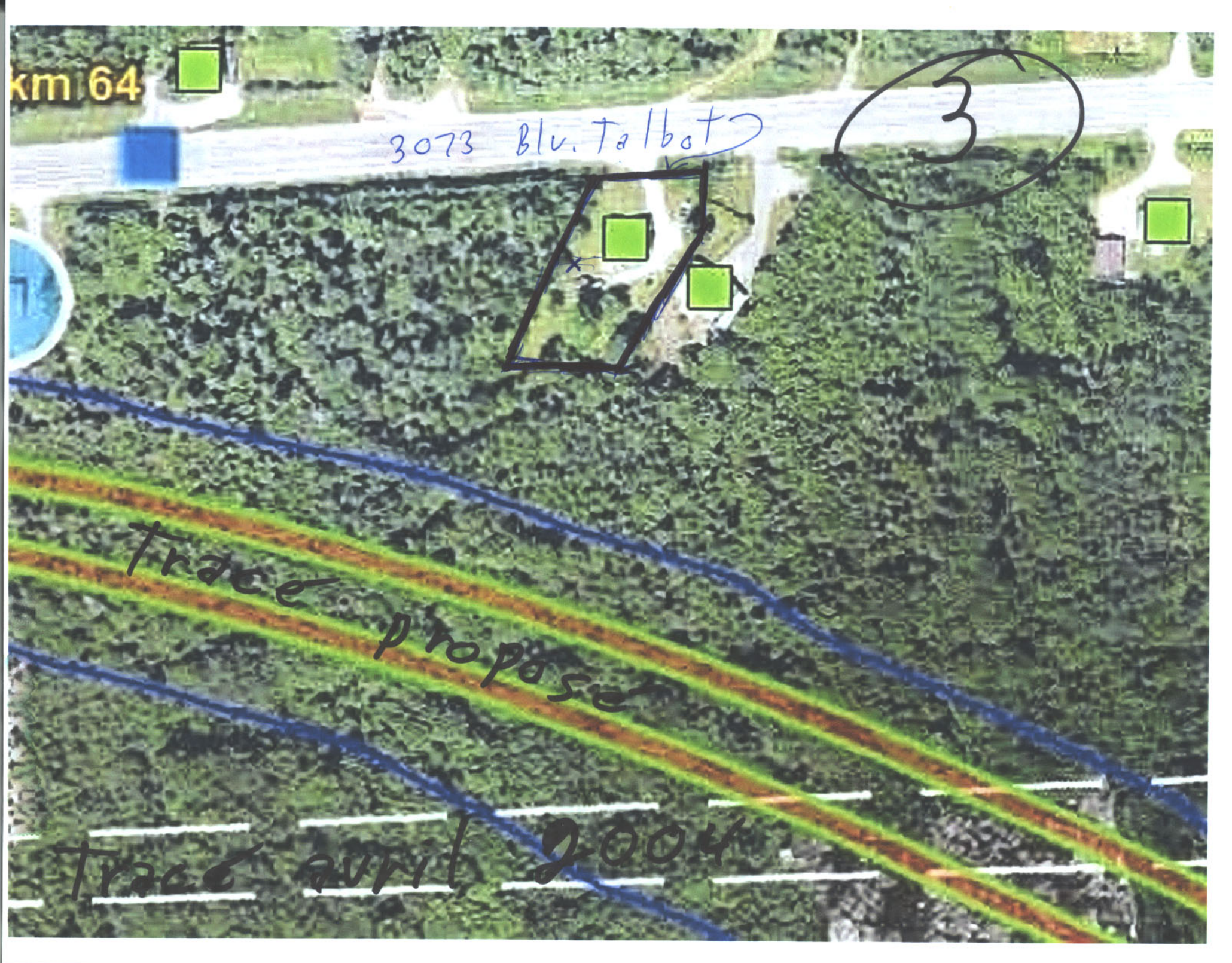
km 64

3073 Blv. Talbot

3

Trace propose

Trace avril 2004





**Transcriptions DT8 de la séance tenue le 21 avril 2005  
en soirée, à Québec.**

<u>Pages</u>	<u>Lignes</u>
5	195
6	260
7	300
12	515 et 520
13	565
14	595
15	670
16	675, 685, 695
27	1165 et 1175
33	1460
34	1500
35	1550
36	157, 1585, 1595, 1600
37	1615, 1625, 1635, 1640, 1655
38	1665 et 1685

(Parties soulignées du document (DT8) incluses au document original, dont une copie est disponible au secrétariat de la commission)